

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 29/11/2018

Date d'affichage : 29/11/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE -

ABSENTS : Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Suite à la création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2013, l'article 3 des statuts prévoyait dans le cadre des compétences optionnelles, des actions communautaires en faveur de la politique du logement et du cadre de vie avec notamment l'accueil des gens du voyage.

Considérant cette compétence, le Conseil municipal, dans sa séance du 12 novembre 2013 a acté par convention, la mise à disposition d'un bien immobilier à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'accueil des gens du voyage.

N° 2018/128

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE
« ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

CM 04/12/2018

N° 2018/128

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Ce bien cadastré section BC1 et BC2 situé quartier Grand Pont pour une superficie de 15 879 m² a été reconnu par courrier préfectoral du 1^{er} juillet 2013, comme « aire de grand passage » pour l'accueil des gens du voyage.

Suite à la réévaluation des besoins en termes de surface nécessités par les grands passages, le Conseil municipal dans sa séance du 16 juin 2014 a consenti la mise à disposition d'un bien immobilier supplémentaire permettant l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage, dans le cadre d'une convention.

Ce terrain cadastré section BC n° 155 d'une surface de 14 131 m² venant s'ajouter aux 15 879 m² des parcelles initiales a permis d'accueillir les grands passages dans des conditions plus favorables.

Cette convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

La convention qui vous est proposée concerne le terrain cadastré BC n° 155 pour une superficie de 14 131 m².

Le terrain mis à disposition est nu de toute construction et sa vocation est l'accueil des gens du voyage.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et n'entraîne pas de transfert de propriété.

La mise à disposition est prononcée pour une durée de 3 ans, renouvelable sur demande expresse.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la commune de Cogolin et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la compétence « accueil des gens du Voyage » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout éventuel avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

Marc Étienne LANSARD

